



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 25 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

ARRÊTÉ N° 1831/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF

relatif au volume de places ouvertes aux épreuves de sélection pour l'attribution du brevet militaire de 4e niveau en 2024.

Du 18 octobre 2024

ARRÊTÉ N° 1831/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF relatif au volume de places ouvertes aux épreuves de sélection pour l'attribution du brevet militaire de 4e niveau en 2024.

Du 18 octobre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 8 0 4 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

BOC n°85 du 25/10/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, notamment le Livre premier. ;

Vu le décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale, notamment son article 30 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13) ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, notamment son article 16 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

Vu le décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires servant à titre étranger, notamment son article 37 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2023 modifié, relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'attribution du brevet militaire de 4e niveau et l'accès au grade de major de l'armée de terre (JO n° 58 du 9 mars 2023, texte n° 15),

Arrête :

PREAMBULE.

Le présent arrêté fixe la répartition par domaine de spécialité des places ouvertes en vue de l'attribution du brevet militaire de 4^e niveau en 2024.

TITRE PREMIER.

NOMBRE DE PLACES PAR DOMAINE DE SPECIALITÉ.

Art. 1^{er}. Le nombre de places ouvertes est fixé à 192 (hors brigade des sapeurs pompiers de Paris). La répartition par domaine figure en annexe.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric GOUT.

ANNEXE

ANNEXE.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX EPREUVES DE SELECTION AU BREVET MILITAIRE DE 4E NIVEAU EN 2024.

DOMAINE.	PLACES OFFERTES.
ADM (administration).	6
AER (aéromobilité).	1
ART (artillerie).	8
BLD (combat des blindés).	6
COM (communication).	1
EMP (emploi des forces).	3
EPS (éducation et entraînement physique, militaire et sportif).	2
GEN (génie).	8
GRH (gestion des ressources humaines).	19
INF (infanterie).	13
LEG (légion étrangère).	10
MAI (maintenance).	20

MAI (maintenance).	26
MMA (maintenance matériels aéronautiques).	10
MTN (montagne).	1
MUS (musique).	1
MVT (mouvement).	12
NBC (défense nucléaire biologique et chimique).	1
PBF (Planification budget finances).	4
RGE (renseignement guerre électronique).	16
RHL (restauration, hôtellerie, loisirs).	3
SAN (santé).	4
SDC (soutien du combattant).	3
SEC (sécurité).	2
SIC (systèmes d'information et de communication).	27
TOI (techniques d'opération d'infrastructure).	5
Total.	192

SCI (sécurité secours incendie) / BSPP (brigade des sapeurs pompiers de Paris).	10
SIC/BSPP.	2
EPS/BSPP.	0
MMT/BSPP.	1
GRH/BSPP.	1
SAN/BSPP.	1
RHL/BSPP.	0
PBF/BSPP.	1
IFR/BSPP.	0
LSC/BSPP.	1
Total BSPP.	17
Total avec BSPP.	209